

Mairie d'Ussel

Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20251106-514

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation
Date	Jeudi 20 novembre 2025
Lieu	Salle polyvalente
Demandeur	IFHCO Ussel

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
  - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
  - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
  - Vu la demande en date du 6 novembre 2025 présentée par l'IFHCO (Monsieur SOULET Nicolas) 2 place Alsace Lorraine - 19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation de l'IFHCO, salle Polyvalente, le **jeudi 20 novembre 2025** :

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente dans la partie délimitée par des panneaux du **mercredi 19 novembre 2025 à 20h au jeudi 20 novembre 2025 fin de la manifestation**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports – Tourisme, à l'IFHCO pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 novembre 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07/11/2025

Notification le :